

# POUR ADOPTION (FINAL) LE 17 DÉCEMBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité**

**ATTENDU** que le Conseil de la Ville d'Estérel juge opportun de modifier le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 novembre 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2021-709 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

**ATTENDU** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, à l'exception de corrections mineures apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

## **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2021-709 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la composition du comité comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'article 2.2 portant sur la composition du comité est abrogé et remplacé par ce qui suit :  
« Le comité est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) est membre du Conseil. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Frank Pappas  
Maire

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	19 novembre 2021
Adoption du projet de règlement	19 novembre 2021
Adoption du règlement	17 décembre 2021
Avis public de promulgation	À déterminer